

## → Module 1 ASSISTANT MATERNEL

### Publics concernés :

Les assistants maternels  
nouvellement agréés

### Équipements / Accès / Accessibilité :

- Salle de formation en U  
- Outils pédagogiques  
- Accessibilité PMR totale  
- Adaptations  
pédagogiques  
individuelles possibles  
- Une fiche  
accès/accessibilité sera  
jointe à la convocation

### Profil(s) Formateur(s) :

Animatrice de Relais  
Petite Enfance, Juriste,  
Educatrice de Jeunes  
Enfants, Psychologue  
travaillant en CAMPS,  
Infirmière,  
Psychomotricienne,  
Diététicienne.

### Réussite & Satisfaction :

Réussite aux QCMs des  
3 séquences : 100%

Satisfaction : 9.1/10

### Profil et pré-requis :

- Etre agréé par la PMI : suite réunion collective + visite de la puéricultrice PMI.

### Objectifs de la Formation / Aptitudes et compétences :

#### ► Action de formation professionnelle

- Identifier les besoins des enfants
- Installer et sécuriser les espaces de vie des enfants
- Assurer les soins d'hygiène corporelle et le confort des enfants
- Contribuer au développement et à la socialisation des enfants
- Organiser les activités des enfants
- Etablir des relations professionnelles
- S'adapter à une situation non prévue.

### Contenus et durée de la Formation :

#### ► 80 h + 7h de PSC1 si aucune dispense

Séquence 1 : Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant  
Séquence 2 : Les spécificités du métier d'assistant maternel  
Séquence 3: Les besoins fondamentaux de l'enfant

### Méthodes mobilisées & Modalités d'évaluation :

- Les apports théoriques seront ponctués de mises en pratique et de visionnage de petits films.
- Pédagogies actives
- Alternance de temps collectifs, en binômes et individuels.

Supports de formation remis aux stagiaires.

- Suivi de l'exécution de l'action : liste d'émargement.
- Procédure d'évaluation : QCM à la fin de chaque séquence
- Document remis à la fin de la formation : Attestation de formation, Attestation de PSC1

### Modalités d'inscription & Tarifs :

Le Département nous envoie la liste des personnes à convoquer.